

# GILLETTA

DE SAINT JOSEPH

Notaires

24, rue de l'Hôtel des Postes - B.P. 1760  
06016 NICE CEDEX 01  
04 92 17 34 34

[gillettadesaintjoseph@notaires.fr](mailto:gillettadesaintjoseph@notaires.fr)

<http://gillettadesaintjoseph.notaires.fr>

# L'assurance-vie sous tous les angles

Quel contrat, quand souscrire, combien en espérer ?  
Réponses aux questions les plus fréquemment posées.

L'assurance-vie est un produit financier qui permet de se constituer une épargne, de faire fructifier une somme d'argent ou de transmettre un capital, dans un cadre fiscal avantageux. Il s'agit d'un contrat d'épargne assorti d'un risque dont la réalisation entraîne le règlement des sommes épargnées. Tous les versements ainsi que les intérêts éventuellement générés forment un capital. En cas de vie au terme du contrat, il vous est attribué. En cas de décès, il est transmis à la personne que vous aurez désignée comme bénéficiaire.

## 1 À quoi sert un contrat d'assurance-vie ?

L'assurance-vie en cas de vie vous garantit le versement d'un capital ou d'une rente viagère si vous êtes en vie à la fin du contrat. Il vous donne la possibilité de compléter votre retraite ou encore de financer un projet comme un achat immobilier par exemple. L'assurance-vie en cas de décès entraîne l'attribution d'un capital à la (ou les) personne(s) de votre choix le jour où vous disparaîtz, pour la mettre à l'abri financièrement ou pour l'avantager. Le contrat d'assurance-vie mixte couvre la vie et le décès. Vous recevez les sommes épargnées si vous êtes en vie à la date prévue au contrat. À défaut, c'est le bénéficiaire qui les perçoit.



*Un contrat d'assurance-vie adapté permet d'épargner tout en garantissant un capital à la (ou les) personne(s) de son choix le jour où l'on disparaît.*

## **2** Combien rapporte ce placement ?

Vous avez le choix entre trois types d'investissements. Dans le contrat d'assurance en euros, les sommes investies et les intérêts générés, sont contractuellement garantis. La valorisation d'un fonds en euros (principalement investi en obligations, emprunt de l'État ou des entreprises) ne peut jamais baisser. À l'inverse, dans le contrat d'assurance en unités de compte, les primes sont investies sur des valeurs mobilières, soumises aux aléas des marchés. En 2013, les fonds en euros ont dégagé un rendement moyen de 2,8 %, contre 8,2 % pour les unités de comptes, selon la Fédération française des sociétés d'assurance. Dans le contrat d'assurance multisupport en euros et en unités de compte, vous choisissez la répartition des sommes investies entre les placements sécuritaires et à risque. Vous disposez de la faculté d'« arbitrer » votre épargne en



la faisant passer d'un support à un autre, tout au long du contrat.

## **3** Peut-on sélectionner soi-même les titres sur lesquels investir ?

Dans les contrats en unités de compte, vous n'êtes pas tenu d'adhérer aux choix de l'assureur. Si vous avez des compé-

tences en la matière et du temps à y consacrer, rien ne vous empêche d'avoir une gestion libre de votre portefeuille, ne serait-ce que pour profiter de secteurs porteurs ou pour éviter de subir une longue période de baisse des marchés. À l'inverse, si vous manquez d'expérience, mieux vaut déléguer la gestion de votre portefeuille à un professionnel (gestion sous mandat). >>>

## Transmettre l'Espérance d'une vie meilleure



Pour en savoir plus, informez-vous auprès de  
Kristiaan Tokka, Directeur Legs, Donation, Assurance-vie  
Tél. : 01 44 14 76 20 Mail : successions-donations@apprentis-auteuil.org  
Apprentis d'Auteuil, 40 rue de La Fontaine, 75016 Paris



**V**ous avez travaillé toute votre vie. Jour après jour, vous avez réalisé de grandes choses ou de plus petites. Mais si vous n'avez ni enfant ni famille, que deviendra cet héritage ?

Transmettre tout ou partie de vos biens à Apprentis d'Auteuil, c'est donner le fruit de toute votre existence pour des enfants en détresse.

En nous apportant ainsi les ressources indispensables à l'accueil, à l'éducation, à la formation et à l'insertion des jeunes en difficulté, vous leur transmettez l'espérance d'un avenir meilleur.

Il n'y a pas de geste d'amour et de partage plus grand...

150 ans d'engagement auprès  
des jeunes en difficulté

Fondation catholique  
reconnue d'utilité publique



## 4 Quand souscrire un contrat ?

L'assurance en cas de vie réserve sa fiscalité la plus avantageuse aux contrats qui ont au moins huit ans. Les gains (différence entre la valeur du contrat au jour du retrait et les primes versées) sont soumis à l'impôt sur le revenu des produits ou, sur option du titulaire du contrat, à un prélèvement forfaitaire libératoire, dont le taux diminue avec la durée du contrat. Il est seulement de 7,5 % au-delà de huit ans après un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour une imposition commune au couple.

## 5 Quelle somme investir à l'ouverture ?

Aucun minimum légal n'est requis. En accord avec votre assureur, vous pouvez décider d'un versement unique à la souscription du contrat, de versements programmés (vous définissez un montant et la périodicité des versements), de versements libres (vous mettez ce que vous voulez, quand vous le désirez).

## 6 Quels sont les frais à prendre en compte ?

Vous payez un droit d'entrée sur les sommes investies variable et négociable selon les assureurs et les contrats (de 0,5 % à 2 %), ainsi que des frais de gestion annuels qui varient de 0,6 à 1 % de l'épargne gérée. Renseignez-vous sur l'éventualité d'autres frais comme ceux facturés lors d'arbitrage. À noter : les gains sont soumis aux prélèvements sociaux.

## 7 Qu'est-ce que le rachat ?

Il s'agit de retrait d'argent. Les sommes investies dans l'assurance-vie sont toujours disponibles. L'assureur a l'obligation de les rembourser sur demande dans un délai de deux mois. À défaut, il encourt des pénalités de retard. Si vous prélevez la totalité des sommes investies sur votre contrat d'assurance-vie, vous effectuez un rachat total qui met fin au



© Pofostav

contrat. L'assureur vous verse l'intégralité des sommes qui y figurent. Vous avez aussi la possibilité d'effectuer un rachat partiel pour un besoin ponctuel, ou encore de programmer plusieurs retraits pour obtenir un complément de revenu. Seule la part rachetée est soumise à l'impôt.

## 8 Qu'est-ce qu'une avance ?

Une avance s'apparente à un prêt consenti par l'assureur sur votre épargne. Officiellement, les sommes restent sur le contrat. L'avance est remboursable dans un délai maximal de trois ans, moyennant un intérêt d'environ 1 % par an du montant prêté. En l'absence de remboursement, le montant de l'avance sera déduit de la

valeur de l'épargne lors de la fermeture du contrat. L'administration fiscale est alors en droit de la requalifier en retrait.

## 9 Comment modifier la clause bénéficiaire de mon contrat ?

Il est tout à fait possible de modifier le nom du bénéficiaire sur votre contrat d'assurance-vie. Il faut pour cela adresser à l'assureur une lettre recommandée demandant le changement de la clause bénéficiaire au profit de la ou les personnes de votre choix. Si le bénéficiaire a été désigné par testament, la simple rédaction d'un nouveau testament annule et remplace le précédent. Attention toutefois, si le bénéficiaire a accepté le bénéfice

### Le contrat d'assurance en cas de décès

L'assurance en cas de décès garantit le versement d'un capital ou d'une rente au bénéficiaire désigné dans le contrat, en cas de décès de l'assuré. Il existe deux types d'assurance en cas de décès : l'assurance temporaire et l'assurance-vie entière. Dans le cas de l'assurance temporaire décès, un capital est versé si le contractant décède avant la date indiquée dans le contrat. Tel est le cas de l'assurance décès souscrite lors d'un emprunt immobilier, notamment. Si l'emprunteur décède avant la fin des échéances, l'assureur sera tenu de verser à la banque 10 à 100 % du montant de la somme restant due, selon le niveau d'assurance souscrit. Dans le cas d'une assurance-vie entière, le versement d'un capital ou d'une rente au bénéficiaire désigné est garanti au moment du décès de l'assuré, quelle que soit la date du décès, permettant par exemple aux enfants de financer leurs études.

du contrat auprès de l'assureur, il faut son consentement pour agir sur le contrat et notamment en modifier la clause (sauf cas particuliers comme la survenue d'un enfant dans le foyer). Cette acceptation ne peut plus se faire qu'avec l'accord du souscripteur depuis le 18 décembre 2007.

### **10** Que se passe-t-il si le bénéficiaire décède avant l'assuré ?

En cas de décès du bénéficiaire de premier rang, le capital peut être versé avec les mêmes avantages fiscaux aux bénéficiaires « à défaut » désignés par une clause, appelée « *clause par souche* » telle que celle-ci : « *mon conjoint, à défaut mes enfants vivants ou représentés, à défaut mes héritiers* ». En l'absence de cette pré-

sion, le capital du contrat sera intégré à l'actif de la succession, en perdant les avantages octroyés par l'assurance-vie. Il en est de même si aucun bénéficiaire n'est désigné.

### **11** Quels sont les atouts de l'assurance-vie ?

Vous pouvez décider librement des bénéficiaires du contrat (héritiers ou non), ainsi que de la répartition du capital (égale ou pas). Au décès, le capital n'est pas intégré à la succession avec deux avantages : vous pouvez favoriser un tiers sans tenir compte de la réserve successorale (fraction du patrimoine réservée par la loi aux proches parents) et ces sommes sont susceptibles d'échapper aux droits de succession (*voir page 30*).

### **12** Quelles sont les informations à recueillir ?

Avant la souscription du contrat, le professionnel vous remet un projet de

contrat et une notice d'information. Vous devez notamment vérifier : la durée du contrat et la désignation du bénéficiaire. Pour les fonds en euros : la participation aux bénéfices, les modalités de versement, les frais et leur mode de perception, le rendement (une fois les frais payés), et les conditions applicables en cas de retrait avant l'échéance du contrat.

Une fois signé, vous avez trente jours à compter du jour où vous êtes informé de la conclusion du contrat par l'autre partie pour revenir sur votre décision.

### **13** Existe-t-il un délai de prescription pour réclamer le versement du capital ?

Un contrat peut être réclaté jusqu'à trente ans après son terme ou le décès de l'assuré. À défaut, le capital non réclaté alimentera le Fonds de réserve des retraites. ■

Ariane Boone

**FONDATION POUR LA RECHERCHE MÉDICALE**

## LÉGUEZ LE PROGRÈS MÉDICAL

Créée en 1947 par d'illustres professeurs dont Jean Bernard, la **Fondation pour la Recherche Médicale** finance la recherche médicale dans tous les domaines : cancers, maladies d'Alzheimer, de Parkinson, maladies cardiovasculaires, maladies infectieuses, des os, du sang... Elle soutient, chaque année, plus de 750 recherches.

Sans subvention de l'Etat, elle mène à bien sa mission grâce aux dons, donations, donations temporaire d'usufruit, aux legs... qui lui sont consentis.

**Reconnue d'utilité publique**, la Fondation pour la Recherche Médicale obéit à des procédures et des contrôles qui permettent à ses donateurs d'être parfaitement informés de l'utilisation de leurs dons.

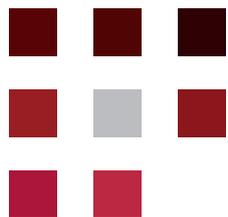
**Grâce aux dons, legs, donations et assurances-vie, la Fondation peut poursuivre son action.**

**Merci de soutenir la recherche à nos côtés, pour combattre la souffrance et faire gagner la vie.**

**FONDATION RECHERCHE MÉDICALE**

  **Céline Ponchel-Pouvreau**  
Téléphone : 01 44 39 75 67 • email : celine.ponchel@frm.org

**Fondation pour la Recherche Médicale - 54 rue de Varenne - 75007 Paris - www.frm.org**  
Habilité à recevoir des legs et donations totalement exonérés des droits de succession.



# GILLETTA

DE SAINT JOSEPH

Notaires

24, rue de l'Hôtel des Postes - B.P. 1760  
06016 NICE CEDEX 01  
04 92 17 34 34

[gillettadesaintjoseph@notaires.fr](mailto:gillettadesaintjoseph@notaires.fr)

<http://gillettadesaintjoseph.notaires.fr>